

PRESENTS :

DOUETTE Emmanuel, Bourgmestre - Président ;
JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, Echevins ;
OTER Pol, Président du CPAS ;
RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, LECLERCQ Anne-Marie, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, LERAT Pascale, Membres ;
DEBROUX Amélie, Directrice générale ;
's HEEREN Niels, Echevin ;
CARTILIER Benoit, Membre.

EXCUSES

Début de séance : 20h00

Séance publique

Le Conseil communal accepte, à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les deux points suivants:

- *Intercommunale "SPI" - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019 - Vote sur les points inscrits aux ordres du jour - Décision;*
- *Intercommunale "ENODIA" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision.*

1. Informations

Assemblées générales au sein des sociétés et/ou Asbl

- S.W.D.E. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019
- Asbl "C.E.C.P." - Assemblée générale du 8 mai 2019
- Ethias - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019
- O.T.W. - Assemblée générale du 19 juin 2019

Conseil communal du 26 mars 2019 - Règlement d'ordre intérieur

- Courrier du 29 avril 2019 du Service Public de Wallonie - Intérieur Action sociale - informant la Ville que la délibération susvisée n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire
- Arrêté du 29 avril 2019 de Mme la Ministre Valérie DE BUE réformant les modifications n°1 au budget pour l'exercice 2019

2. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la Ville pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2019 de Mme Valérie Debue, Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à l'appel à projets pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2019 décidant de soumettre à la population hannutoise un questionnaire en vue de l'élaboration du PCS 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2019 décidant de ne pas déléguer la gestion du PCS au CPAS et désignant Catherine Mathieu, chef de bureau administratif A1 comme chef de projet mi-temps ;

Considérant la réunion de coaching obligatoire du 19 février 2019 entre Mme Catherine Mathieu, chef de projet PCS, et Mme Catherine Carême, référente de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant les réunions de travail en vue de l'élaboration du projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville qui ont eu lieu les 7 février, 28 février et 1^{er} mars 2019 avec les différents services et institutions concernés ainsi que les mandataires politiques ;

Considérant les résultats obtenus au terme de l'enquête citoyenne à laquelle il a été procédé dans le cadre ce projet ;

Considérant l'avis émit par le Comité de concertation Commune-CPAS lors de sa réunion du 17 mai 2019 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission communale des Affaires sociales du 20 mai 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier émis en date du 21 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique - d'approuver Le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la commune annexé à la présente délibération.

3. Représentation communale au sein de la société régionale d'habitations sociales ou moyennes de Hesbaye « Le Home Waremmien » - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1122-34, §2 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, tel que modifié à ce jour ;

Vu les statuts de la société régionale d'habitations sociales ou moyennes de Hesbaye « Le Home Waremmien », et plus particulièrement ses articles 22 et 31, lesquels précisent que :

- *«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 25 membres nommés par l'Assemblée Générale moyennant le respect des dispositions légales.
.....Au sein de chaque catégorie représentant les pouvoirs locaux, l'attribution des mandats d'administrateur doit respecter la règle proportionnelle visée à l'article 148, §1^{er} du Code Wallon du Logement la catégorie « Communes » propose 15 mandats maximum »*
- *« conformément à l'article 146 du Code Wallon du Logement, les représentants des pouvoirs locaux à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil provincial, le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés provinciaux, conseillers communaux, échevins, bourgmestre, conseillers de l'action sociale et présidents du centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du Conseil de l'action sociale ; que le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé à 3..... »*

Considérant que les missions de cette société consistent à :

- gérer et louer des logements aux personnes les plus précarisées et aux revenus moyens ;
- construire des logements destinés à la location ou à la vente ;
- acquérir et rénover des logements en vue de les louer ;
- accueillir et informer les candidats-locataires et locataires;
- accompagner ces personnes dans les démarches sociales et les orienter vers les services compétents;

Considérant que notre institution est sensible aux actions entreprises en faveur de la population locale précarisée ;

Considérant que les représentants des pouvoirs locaux sont désignés, au sein des organes de gestion de la société régionale d'habitations sociales ou moyennes de Hesbaye « Le Home Waremmien », respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux et ce, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018, il convient de désigner les représentants de la Ville appelés à siéger au sein de la société régionale d'habitations sociales ou moyennes de Hesbaye « Le Home Waremmien » ;

Considérant, à cet égard, le courriel du 7 mai 2019 de Monsieur Roger SGARAMELLE, assistant de direction au sein de la Scrl "Le home waremmien" :

- informant la Ville de la tenue d'une assemblée générale le 14 juin 2019 à 17 heures dans le cadre du renouvellement de leurs instances ;
- invitant notre entité communale à désigner 3 représentants pour les assemblées générales et à proposer, s'il y a lieu, un candidat administrateur en concertation avec les instances politiques supérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Hannut aux assemblées générales de la société régionale d'habitations sociales ou moyennes de Hesbaye « Le Home Waremmien » :

- Monsieur Martin Jamar, domicilié rue Albert 1er 130 à 4280 HANNUT,
- Madame Carine Renson, domiciliée Rue Jules Lisein 2 à 4280 HANNUT,
- Monsieur Benoit Cartilier, domicilié Rue de Wavre 158 à 4280 HANNUT.

Article 2 - Le Conseil communal propose à la société régionale d'habitations sociales ou moyennes de Hesbaye « Le Home Waremmien », la candidature de M. Martin Jamar, à un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Article 3 - Cette désignation est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2019-2024.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à la société régionale d'habitations sociales ou moyennes de Hesbaye « Le Home Waremien » ainsi qu'aux représentants désignés.

4. Adhésion au gestionnaire de réseau de distribution "RESA" Intercommunale S.A. - Décision

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de la S.A. RESA, personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public, et notamment les futurs statuts de l'intercommunale RESA S.A. ainsi que le tableau explicatif du nombre d'actions de RESA attribuées à notre commune ;

Vu le courrier du 5 avril 2019 de la S.A. RESA convoquant une assemblée générale extraordinaire pour le 29 mai 2019 à 17H30' ;

Vu, notamment, le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de HANNUT de 24 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Considérant que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Considérant que le nombre d'actions - dont la cession est proposée - a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Considérant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale **le 29 mai 2019** et le contenu de son ordre du jour, à savoir :

- l'adaptation de la liste des actionnaires ;
- l'adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale :
 1. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
 - Rapport spécial du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 février 2019 ;
 - Rapport du Commissaire sur cet état;
 2. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA S.A. Intercommunale) ;
- la nomination du nouveau conseil d'administration ;
- Point d'information sur le processus d'automatisation de RESA ;

Considérant le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant, à cet égard, les séances d'informations organisées les :

- mardi 30 avril 2019 à 9 heures à la salle du centre Nobel à Huy à destination des collèges des communes de l'arrondissement de Huy - Waremme ;
- mercredi 24 avril 2019 à 9 heures sur le siège social de la S.A. ENODIA à Liège et à destination spécifique des directeurs généraux et financiers ainsi que des chefs de cabinet intéressés ;

Considérant que conformément à l'article 6 du projet de statuts, la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, la supracommunalité, l'intercommunalité et des affaires générales, dont la réunion s'est tenue le 21 mai 2019 ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er – La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 24 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Article 2 – Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention telle que reproduite ci-après :

Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA

ENTRE

*La société coopérative intercommunale « **ENODIA** », dont le siège est établi rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0204.245.277 au registre des personnes morales de Liège, ici représentée par Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f. et/ou Monsieur Bertrand DEMONCEAU, Directeur général adjoint f.f., agissant conjointement ou séparément en vertu de la délégation spéciale leur conférée à cette fin par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2019, ci-après dénommée « ENODIA » ou « le cédant »,*

ET

La Commune de HANNUT, dont le siège est établi à 480 HANNUT, représentée par Monsieur Emmanuel Douette, Bourgmestre et Madame Amélie Debroux, Directrice générale, agissant en vertu de la délibération du conseil communal du (dont la copie d'un extrait conforme figure en annexe n° 1) ci-après dénommée « la Commune » ou « le cessionnaire », ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Considérant qu'ENODIA détient 9.063.477 actions de la société anonyme RESA dont le siège social est établi rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0847.027.754 au registre des personnes morales de Liège (ci-après « RESA »),

Considérant que la présente cession s'inscrit dans le cadre du processus de transformation de RESA en intercommunale tel qu'expliqué plus amplement dans le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et dont une copie est jointe en annexe n°2 à la présente convention (ci-après « le Courrier »).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET ET PRIX DE LA CESSION

ENODIA cède à la Commune, qui accepte, 24 actions représentatives du capital de RESA SA.

Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit cette cession, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Article 2 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive indiquée à l'article 4, le transfert de la propriété des actions ainsi cédées à la Commune intervient à la date de la séance du Conseil communal ayant marqué accord sur ladite cession.

Le cessionnaire mandate le cédant pour signer, sur la foi des présentes, le registre des actionnaires au nom des Parties.

Article 3 - GARANTIES

Le cessionnaire déclare marquer accord sur le projet de statuts de RESA intercommunale S.A. joint au Courrier et dont l'adoption est à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA du 29 mai 2019.

Le cédant déclare que les actions cédées dans le cadre des présentes sont totalement libérées et qu'elles ne sont grevées ni d'un usufruit, ni d'un nantissement, ni de quelque autre droit réel que ce soit de nature à empêcher le libre transfert ou la pleine jouissance dans le chef du cessionnaire.

Article 4 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente cession est soumise à la condition suspensive de son approbation par les autorités de tutelle compétentes.

Article 5 - LITIGES

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation, avec celui-ci sera tranché par les tribunaux de Liège.

Annexe

1. Copie de la décision du Conseil communal cessionnaire

2. Courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 adressé au cessionnaire.

Article 3 – La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 4 – La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués (MM.Olivier Leclercq, Eric Callut, Didier Hougardy, Fabienne Christiaens et Jacques Stas) à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5 – La commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019, à savoir :

- l'adaptation de la liste des actionnaires conformément aux cessions de parts intervenues entre ENODIA et les communes ainsi que la Province de Liège
- la nomination du nouveau conseil d'administration, à savoir 12 administrateurs conformément à la répartition énoncée et sur proposition des fédérations politiques et d'Enodia

Article 6 – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle et ce, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. Intercommunale "iMio"- Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu ses arrêtés du :

- 11 août 2016, approuvé le 13 septembre 2016, par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale "iMio" ;
- 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "iMio" suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "iMio" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "iMio" ;

Considérant le courrier du 3 mai 2019 de l'intercommunale "iMio" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le jeudi 13 juin 2019 à 18h00 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
1. la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. la présentation et approbation des comptes 2018 ;
3. le point sur le plan stratégique ;
4. la décharge aux administrateurs ;
5. la décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. la démission d'office des administrateurs ;
7. les règles de rémunération ;
8. le renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant la séance d'information fixée le lundi 20 mai 2019 à 10 heures ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ses cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "iMio" du 13 juin 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 21 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - L'assemblée vote en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
Le Conseil communal approuve la proposition de rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
Le Conseil communal approuve la proposition de rapport établi par le Collège des contrôleurs aux comptes faisant état d'aucune réserve sur les comptes 2018 présentés à l'assemblée générale.
3. Présentation et approbation des comptes 2018
Le Conseil communal approuve la proposition d'approbation des comptes 2018.
4. Point sur le Plan Stratégique
Le Conseil communal prend acte de la proposition d'état des lieux dressé sur les objectifs fixés dans le plan stratégique.
5. Décharge aux administrateurs
Le Conseil communal approuve la proposition de décharger leurs administrateurs suivant la présentation faite des comptes, du rapport de gestion et du rapport d'activités.
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
Le Conseil communal approuve la proposition de décharger leurs membres du Collège des contrôleurs aux comptes suivant la présentation des comptes 2018 et du rapport des réviseurs.
7. Démission d'office des administrateurs
Le Conseil communal prend acte de la proposition de démission d'office de l'ensemble des administrateurs d'iMio.
8. Règles de rémunération
Le Conseil communal approuve la proposition des règles de rémunération, aucune modification n'ayant été apportée par rapport aux règles actuellement en vigueur.

9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Le Conseil communal approuve la proposition de renouvellement d'administrateurs, soit 17 membres pour les associés communaux, 1 membre pour la Province, 1 membre pour les CPAS, 1 membre pour les autres catégories et 2 experts invités

Article 2 - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale "iMio".

6. **Ecetia Intercommunale - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "ECETIA" suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "ECETIA" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale ECETIA ;

Considérant le courriel du 13 mai 2019 de l'intercommunale "ECETIA" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 25 juin 2019 à 18h00 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. la prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018 ;
2. la prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat ;
3. la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018 ;
4. la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018 ;
5. la démission et nomination d'administrateurs ;
6. la démission d'office des administrateurs ;
7. le renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
8. la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. la nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021 ;
10. la lecture et l'approbation du procès-verbal en séance.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ses cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "ECETIA" du 25 juin 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 21 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - L'assemblée vote en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018
Le Conseil communal prend acte de la proposition de rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2018
1. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat
Le Conseil communal prend acte de la proposition de rapport de gestion du Conseil d'administration et approuve la proposition du bilan , du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 et d'affectation du résultat
2. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018
Le Conseil communal approuve la proposition de décharge à donner aux administrateurs de leur mandat de gestion pour l'exercice 2018
3. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018
Le Conseil communal approuve la proposition de décharge à donner au commissaire de son mandat de contrôle pour l'exercice 2018
4. Démission et nomination d'administrateurs
Le Conseil communal approuve la proposition de démission et de nomination d'administrateurs
5. Démission d'office des administrateurs
Le Conseil communal approuve la proposition de démission d'office des administrateurs
6. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs
Le Conseil communal approuve la proposition de nomination d'administrateurs dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
Le Conseil communal approuve la proposition de fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
8. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019 2020 et 2021
Le Conseil communal approuve la proposition de nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019 2020 et 2021
9. Lecture et approbation du PV en séance
Le Conseil communal approuve la proposition de lecture et d'approbation du procès-verbal en séance

Article 2 - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale "ECETIA".

7. **Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège, en abrégé "A.I.D.E." - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "AIDE" suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "AIDE" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "A.I.D.E." ;

Considérant le courriel du 15 mai 2019 de l'intercommunale "AIDE" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 27 juin 2019 à 18 heures ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018 ;
2. les comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité ;
 - b) Rapport de gestion ;
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
 - d) Affectation du résultat ;
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 - f) Rapport annuel du Comité de rémunération ;
 - g) Rapport du commissaire ;
3. le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction ;
5. les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone ;
6. la décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. la décharge à donner aux Administrateurs ;
8. la désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021 ;
9. le renouvellement du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "AIDE" du 27 juin 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 21 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - L'assemblée vote en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018
Le Conseil communal approuve la proposition de procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018
2. Comptes annuels de l'exercice 2018
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) Affectation du résultat
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) Rapport annuel du Comité de rémunération

g) Rapport du commissaire

Le Conseil communal approuve la proposition de comptes annuels pour l'exercice 2018 dont le rapport d'activités, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel du Comité de rémunération ainsi que le rapport du commissaire pour l'exercice 2018

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

Le Conseil communal approuve la proposition de rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction

Le Conseil communal approuve la proposition de rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction

5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

Le Conseil communal approuve la proposition de ratifier les prises de participation au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur

Le Conseil communal approuve la proposition de décharge à donner au Commissaire-réviseur

7. Décharge à donner aux Administrateurs

Le Conseil communal approuve la proposition de décharge à donner aux Administrateurs

8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021

Le Conseil communal approuve la proposition de désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.

9. Renouvellement du Conseil d'administration

Le Conseil communal approuve la proposition de renouvellement du Conseil d'administration.

Article 2 - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale "AIDE".

8. Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois, en abrégé "Intradel" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "AIDE" suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "Intradel" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "Intradel" ;

Considérant le courriel du 16 mai 2019 de l'intercommunale "Intradel" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 27 juin 2019 à 17 heures ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. le bureau - Constitution
2. le rapport de gestion - Exercice 2018 - Présentation
 - a. Rapport annuel - Exercice 2018
 - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018 - Approbation
 - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018

3. les comptes annuels - Exercice 2018 - Présentation
4. les comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire
5. le rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018
6. les comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation
7. les comptes annuels - Exercice 2018 - Affectation du résultat
8. le rapport de gestion consolidé - Exercice 2018
9. les comptes consolidés - Exercice 2018 - Présentation
10. les comptes consolidés - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire
11. les administrateurs - Formation - Exercice 2018 - Contrôle
12. les administrateurs - Décharge - Exercice 2018
13. le commissaire - Décharge - Exercice 2018
14. le conseil d'administration - Renouvellement
15. le commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2019-2021 - Nomination

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Intradel" du 27 juin 2019;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribués à l'associé qu'il représente ;

Considérant le procès-verbal de la commission communale de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales dont la réunion s'est tenue le 21 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - L'assemblée vote en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Bureau - Constitution

Le Conseil communal prend connaissance de la proposition de constitution du bureau

2. Rapport de gestion - Exercice 2018 - Présentation

a. Rapport annuel - Exercice 2018

b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018 - Approbation

c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018

Le Conseil communal approuve la proposition de présentation du rapport de gestion pour l'exercice 2018 dont le rapport annuel, le rapport de rémunération du Conseil et le rapport du Comité de rémunération

3. Comptes annuels - Exercice 2018 - Présentation

Le Conseil communal approuve la proposition de présentation des comptes annuels pour l'exercice 2018

4. Comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire

Le Conseil communal approuve la proposition du rapport du Commissaire concernant les comptes annuels pour l'exercice 2018

5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018

Le Conseil communal approuve la proposition du rapport spécifique sur les participations pour l'exercice 2018

6. Comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal approuve la proposition des comptes annuels pour l'exercice 2018

7. Comptes annuels - Exercice 2018 - Affectation du résultat

Le Conseil communal approuve la proposition de l'affectation du résultat pour l'exercice 2018

8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018

Le Conseil communal approuve la proposition du rapport de gestion consolidé pour l'exercice 2018

9. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Présentation

Le Conseil communal approuve la proposition de présentation des comptes consolidés pour l'exercice 2018

10. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire

Le Conseil communal approuve la proposition du rapport du Commissaire concernant les comptes consolidés pour l'exercice 2018

11. Administrateurs - Formation - Exercice 2018 - Contrôle

Le Conseil communal approuve la proposition de contrôle de formation des administrateurs pour l'exercice 2018

12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2018

Le Conseil communal approuve la proposition de décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2018

13. Commissaire - Décharge - Exercice 2018

Le Conseil communal approuve la proposition de décharge à donner au Commissaire pour l'exercice 2018

14. Conseil d'administration - Renouvellement

Le Conseil communal approuve la proposition de renouvellement du Conseil d'administration

15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2019-2021 - Nomination

Le Conseil communal approuve la proposition de nomination d'un Commissaire aux comptes ordinaires & consolidés pour la période de 2019-2021

Article 2 - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale "Intradel".

POINT SUPPLEMENTAIRE

Intercommunale "SPI" - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019 - Vote sur les points inscrits aux ordres du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "SPI" suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "SPI" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "SPI" ;

Considérant le courriel du 23 mai 2019 de l'intercommunale "SPI" convoquant les assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 27 juin 2019 à respectivement 17 heures et 17 heures 30' ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des

rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Démissions d'office des Administrateurs

6. Nominations d'Administrateurs

Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "SPI" du 27 juin 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - L'assemblée vote en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

Le Conseil communal approuve la proposition de présentation des comptes annuels au 31 décembre 2018 dont le bilan et le compte de résultats après répartition, les bilans par secteurs, le rapport de gestion, le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 et la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

Le Conseil communal approuve la proposition du rapport du Commissaire concernant les comptes annuels pour l'exercice 2018

3. Décharge aux Administrateurs

Le Conseil communal approuve la proposition de décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2018

4. Décharge au Commissaire Réviseur

Le Conseil communal approuve la proposition de décharge à donner au Commissaire pour l'exercice 2018

5. Démissions d'office des Administrateurs

Le Conseil communal approuve la proposition de démission d'office des Administrateurs

6. Nominations d'Administrateurs

Le Conseil communal approuve la proposition de nominations d'Administrateurs

Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires

Le Conseil communal approuve la proposition de modifications statutaires

Article 2 - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale "SPI".

POINT SUPPLEMENTAIRE

Intercommunale "ENODIA" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "Enodia" suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "Enodia" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "Enodia" ;

Considérant le courriel du 23 mai 2019 de l'intercommunale "Enodia" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 25 juin 2019 à 18 heures 30' ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;
- 2) Elections statutaires – renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 3) Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 4) Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 7) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 8) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ;
- 9) Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
- 10) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018 ;
- 11) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018 ;

- 12) Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;
- 13) Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
- 14) Pouvoirs.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Enodia" du 25 juin 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - De mandater les 5 délégués communaux pour se rendre à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 et voter librement en toute connaissance de cause.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "Enodia".

9. Adoption de la charte pour une vie nocturne positive et responsable - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la popularité du centre-ville de Hannut pour sa vie nocturne;

Considérant le souhait de pérenniser cet enthousiasme mais de manière cadrée;

Considérant que le meilleur moyen d'y arriver est de trouver un consensus avec les établissements du secteur HORECA;

Compte tenu des différentes réunions qui se sont tenues les 15 et 25 mars 2019 avec les principaux débits de boissons concernés, à savoir l'Instant Présent, le Vin sur Vingt, les Copains d'abord, le Beach Bar et le Café de Paris;

Attendu qu'il est de notre intention d'apporter une plus-value pour notre population en lui permettant de pouvoir identifier les établissements qui s'inscrivent dans une démarche positive et responsable par la création d'un label spécifique;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique - d'adopter le texte ci-dessous dénommé "Hannut - la Charte pour une vie nocturne positive et responsable"

"Hannut - Charte pour une vie nocturne positive et responsable

A. Préambule

Hannut dispose d'une vie sociale nocturne qu'il convient de maintenir. Celle-ci doit répondre à une double exigence : d'une part, accueillir dans les meilleures conditions ceux qui viennent se divertir et, d'autre part, préserver la légitime tranquillité attendue par les habitants. Il en résulte que l'apaisement dans la ville pose le préalable du dialogue et de la concertation pour le traitement des nuisances sonores. Aussi, soucieuse de ses responsabilités en matière de prévention et de contrôles et désireuse d'affirmer son rôle de médiateur dans

l'accompagnement de l'animation nocturne, la Ville de Hannut souhaite créer, par un cadre d'engagements partagés avec les acteurs du secteur HORECA, les conditions d'une cohabitation respectueuse des intérêts de tous, volonté que vient concrétiser la « Charte pour une vie nocturne positive et responsable ».

La vie festive va de pair avec une indispensable déontologie et un besoin accru de concertation, tant avec les institutions qu'avec les différents acteurs du secteur HORECA. Les représentants des exploitants de débits de boissons situés dans le périmètre identifiés ci-dessous décident d'œuvrer conjointement avec la Ville à l'accompagnement des mutations de la vie nocturne et de participer activement à la résolution des difficultés liées à celle-ci. Les signataires s'engagent donc à contribuer, ensemble, à une animation nocturne de qualité, respectant tout à fait légitimement les différents textes législatifs et règlementaires régissant leur activité, et à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour appliquer les principes de cette charte.

B. Objectifs

Cette Charte a pour objectif de fixer un cadre d'engagement pour l'ensemble des acteurs publics et privés qui souhaitent favoriser un développement de qualité de la vie nocturne à Hannut. Elle ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur. Elle établit un cadre d'échange et de dialogue, de collaboration et de concertation entre les différents acteurs. Les signataires définissent, selon leurs prérogatives respectives, plusieurs objectifs récapitulés ci-après :

- Maintenir et accompagner la tradition festive de Hannut tout en veillant à la tranquillité publique et à la propreté des espaces publics ;
- Aider à la médiation de la Ville de Hannut en matière de vie nocturne et faciliter les relations avec elle ;
- Encourager les bonnes pratiques et la déontologie des responsables d'établissements ;
- Développer des outils d'information, de concertation et de dialogue pour régler les conflits qui peuvent survenir dans le cadre des activités nocturnes ;
- Créer un espace d'échanges avec les partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent dans le cadre de la réglementation et de l'animation de la vie festive locale.

C. Portée géographique

Les établissements concernés se situent au centre-ville de Hannut dans le périmètre formé par les carrefours :

rue Albert 1^{er} / rue Jean Mottin

rue Jean Mottin / rue de Landen

rue Vieux remparts / rue de Tirlemont

Avenue de Thouars / rue Zénobe Gramme

le cas échéant, d'autres sites pourront être ajoutés.

D. Engagements des établissements

Les responsables des établissements s'engagent à respecter le Règlement Général de Police de la Ville de Hannut, à rentrer systématiquement une déclaration de manifestation publique lors de soirées thématiques ou avec DJ's et ce, dès qu'une publicité (Web, affiches, flyers, ...) est réalisée et, si doute il y a quant à la classification de l'événement, à contacter les services de Police au 019/659.510 ou 512.

Chaque jour, ils s'engagent également à :

I. SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT, MORALITÉ ET ASPECTS SOCIÉTAUX

Article 1 Les responsables d'établissements s'engagent au respect des réglementations sur la sécurité, l'environnement, la moralité et les aspects sociétaux.

II. HORAIRES D'OUVERTURE ET ACCUEIL DES CLIENTS

Article 2 Les responsables d'établissements s'engagent à diminuer la musique en semaine à 1h00 et à organiser la fermeture des nuits des vendredis, samedis et des veilles de jours fériés comme suit :

- Diminution graduelle de la musique à partir de 3h00 en vue de ne plus avoir qu'une musique de fond
- Arrêt de la vente de boissons et de la musique à 4h00

- Fermeture complète de l'établissement à 4h30

Article 3 Quelle que soit l'heure de fermeture des établissements, l'exploitation des terrasses (à savoir servir en terrasse ou encore laisser les tarifs visibles ce qui laisserait entendre que commander une consommation est possible), n'est pas autorisée après 02h00 (deux) heures du matin en été et 01h00 (une) heure du matin le reste de l'année à l'exception des nuits des vendredis, samedis et veilles de jours fériés ou l'exploitation est tolérée jusque 03h00 (trois) heures. Toute infraction constatée pourra amener à une suppression de l'autorisation d'exploiter la terrasse incriminée.

III. NUISANCES SONORES

Article 4 Les exploitants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la diffusion habituelle de musique amplifiée et à la lutte contre le bruit. Lorsqu'ils diffusent à titre habituel de la musique amplifiée, les exploitants diffusant régulièrement de la musique devront installer à leurs frais un limiteur sonore dont le niveau maximal autorisé aura été préalablement validé et scellé par les services de police. Si malgré l'installation de ce système, les plaintes persistent, l'exploitant devra faire établir par un organisme agréé une étude acoustique de son établissement et produire les justificatifs attestant que les mesures préconisées pour mettre fin aux nuisances sonores ont été prises. De plus, l'exploitant veillera à attirer l'attention de sa clientèle sur le bruit qu'elle peut générer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement et mettra en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif. Les mêmes activités qui seraient à titre exceptionnel ou hors locaux restent soumises à autorisation préalable.

Article 5 Les exploitants s'engagent à sensibiliser les clients sur les nuisances sonores qu'ils peuvent générer, notamment lors de l'entrée et de la sortie de l'établissement. Les exploitants devront dans cette optique favoriser autant que faire se peut un départ échelonné des clients.

Article 6 Les exploitants bénéficiant du droit d'exploiter une terrasse devront veiller au respect de la tranquillité publique. Pendant l'exploitation de la terrasse, une musique de fond pourra y être diffusée mais le son devra impérativement être coupé en dehors de l'horaire d'exploitation repris à l'article 3.

IV. PRÉVENTION DES TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC

Article 7 Les exploitants prendront toutes les dispositions nécessaires afin de garantir le bon ordre dans leurs établissements et prévenir d'éventuelles infractions. Ils pourront, le cas échéant, employer du personnel à cette fin dans le respect de la législation sur les entreprises de gardiennage, à défaut, un rôle d'accueil pourra être exercé par un membre du personnel qui n'hésitera pas à faire appel à la Police locale en cas de difficultés.

Les exploitants devront refuser l'accès à toute personne ayant antérieurement créé un trouble manifeste, à toute personne présentant des signes d'imprégnation alcoolique ou un état anormal, à toute personne ou groupe de personnes dont l'attitude laisse raisonnablement prévoir un risque de troubles à l'intérieur de l'établissement. Ils pourront, le cas échéant, appeler les services de l'ordre qui aideront l'exploitant dans cette démarche.

Article 8 Les exploitants s'engagent à participer, le cas échéant, à toute réunion de concertation nécessaire à l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

Article 9 L'acceptation de la présente Charte sera matérialisée par l'apposition d'un visuel spécifique de manière visible aux entrées.

V. PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

Article 10 Les exploitants s'engagent à respecter scrupuleusement les prescriptions et normes recommandées en matière de prévention incendie et solliciteront à cet effet une visite de prévention de la Zone de Secours. En cas de modification des structures du bâti, de réaménagement, de changement d'activité ou de changement de nom, ils devront en informer sans délai les services de l'administration communale. Il en sera ainsi également pour les aménagements ou extensions d'une piste de danse, d'une salle de jeux, d'une scène de spectacle ou toute autre modification de nature à modifier le classement de l'établissement et sa capacité d'accueil.

Article 11 Les exploitants s'engagent à ne pas accueillir, dans leur établissement, une clientèle supérieure en nombre aux prescriptions et recommandations de la Zone de Secours. L'attention des exploitants est attirée sur les responsabilités civiles et pénales qui pourraient

découler d'un accident grave ou d'un sinistre provoqué par le non-respect des prescriptions législatives ou réglementaires.

VI. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Article 12 Les exploitants s'engagent à faire respecter les textes législatifs et réglementaires afin qu'aucune discrimination reposant sur l'appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux, l'orientation sexuelle, l'apparence ou le handicap, les opinions politiques, ne soit faite à l'entrée ou au sein de l'établissement. Le refus d'entrée dans l'établissement ne peut être motivé que par la nécessité absolue d'éviter des troubles à l'ordre public, des motifs de sécurité ou de tranquillité publique. Les exploitants s'engagent en outre à faire respecter ces dispositions par le personnel placé sous leur responsabilité. Les signataires s'engagent à appliquer ou à faire appliquer les dispositions légales en matière de lutte contre le tabagisme en ce compris les normes en vigueur concernant l'installation d'un espace fumeurs dans leur établissement ainsi que la gestion des mégots de cigarettes sur la voie publique.

VII. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Article 13 L'exploitant s'engage à respecter l'espace public et à le maintenir propre. Pour préserver la propreté publique, lors de chaque fermeture, il procède au nettoyage des abords immédiats de son établissement, en assurant notamment l'enlèvement de tous papiers, emballages, mégots, ou autres résidus délaissés par sa clientèle. Le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public assure quotidiennement un nettoyage complet de l'espace concédé.

Les exploitants s'engagent à toujours laisser une distance de 1,50 m (un mètre cinquante) de trottoir libre de tout mobilier urbain afin de faciliter le passage des piétons et personnes à mobilité réduite. Ils s'engagent à ne pas dépasser les surfaces autorisées pour le placement de terrasses.

Article 14 Les exploitants inciteront leur clientèle à stationner les véhicules de manière réglementaire.

Article 15 L'évacuation des fumées d'un établissement devra être conforme aux réglementations en vigueur et ne pas propager des odeurs dans les appartements voisins.

VIII. PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES LIÉES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE STUPEFIANTS, PREVENTION DES ASSUETUDES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

Article 16 Les exploitants s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques liés à la consommation d'alcool et de drogue. Les responsables des divers établissements s'emploieront à proposer une formation du personnel d'accueil, formation qui permettrait d'informer les clients sur leurs responsabilités et les risques pris en cas de conduite automobile sous l'emprise de produits stupéfiants et/ou de l'alcool. Dans ces cas, leur départ sera facilité en faisant appel à des associations ou des entreprises de raccompagnement de personnes à domicile. Parallèlement, ils s'engagent notamment à :

- Prendre toute initiative pour habituer les jeunes à consommer des boissons non alcoolisées,
- Refuser de recevoir et de servir de l'alcool à une personne manifestement ivre,
- Ne pas vendre d'alcool à crédit ni l'encourager au moyen d'affichettes,
- Participer à l'amélioration de la sécurité routière (messages de communication lors de la soirée, publicité pour des associations ou sociétés de raccompagnement de personnes à domicile, ...).
- Promouvoir les boissons non alcoolisées dès que la musique diminue ou une heure avant la fermeture,
- S'informer et former leur personnel sur les conduites addictives,
- Renforcer la surveillance de leur établissement, notamment les toilettes et les vestiaires, afin d'empêcher l'échange et la consommation de produits stupéfiants.

Le service d'alcool à une personne en état d'ivresse manifeste et la vente d'alcool à des mineurs (il faut plus de 16 ans pour consommer du vin et de la bière et plus de 18 ans pour consommer d'autres type de boissons alcoolisées) constituent des infractions graves susceptibles d'entraîner la fermeture administrative de l'établissement.

Article 17 Les exploitants participeront à la prévention du SIDA et autres infections sexuellement transmissibles en initiant ou en participant à des campagnes supra-locales ou locales d'information et prendront, en concertation avec les pouvoirs publics ou les associations concernées, toutes les initiatives qu'ils estimeront utiles dans l'intérêt de la jeunesse.

E. Engagements de la Ville de Hannut

Article 18 Un Label spécifique sera créé pour valoriser les établissements participant à cette démarche et signataires de la présente Charte. Un document destiné à l'affichage sera remis à l'établissement. La labellisation d'un établissement traduira son engagement concernant :

- Le respect des réglementations en vigueur notamment en matière de bruit et de sécurité incendie,
- La prévention des troubles à l'ordre public et des atteintes à l'environnement,
- Les démarches éducatives mises en œuvre tendant à la prévention des atteintes discriminatoires,
- La participation aux campagnes supra-locales ou l'organisation de campagnes locales de prévention des conduites à risque et des infections sexuellement transmissibles,
- La qualité d'accueil de la clientèle.

Article 19 Lors de toute demande d'autorisation concernant un établissement sis dans le périmètre concerné, il sera particulièrement tenu compte de la gestion de l'établissement dans le temps, eu égard notamment au nombre de plaintes et à leur nature.

Article 20 La ville de Hannut, en collaboration avec la police locale, s'engage à renforcer la présence policière dans le centre-ville par tous les moyens appropriés, et à maintenir un système de vidéosurveillance.

Article 21 La Ville s'engage à mettre en centre-ville un agent chargé du nettoyage le samedi en matinée. Ceci ne dédouane pas les établissements de leurs obligations notamment en matière de nettoyage.

Article 22 La Ville s'engage à favoriser la médiation entre les exploitants HORECA et les riverains en organisant des rencontres lorsque la situation le nécessite.

Article 23 Un comité d'accompagnement de la présente Charte sera mis sur pied et se réunira dès que les circonstances l'exigent et au moins une fois l'an. Sa composition et convocation fera l'objet d'une décision du Bourgmestre et sera communiquée aux signataires de la charte.

Article 24 La Charte est signée par le Bourgmestre, et, à titre individuel, par les exploitants des établissements situés dans le périmètre géographique circonscrit ci-dessus et souhaitant s'inscrire dans une démarche pour une vie nocturne positive et responsable."

"Le Conseil communal attire l'attention sur les nombreux mégots de cigarettes présents aux pieds des arbres"

10. Octroi d'une subvention à la fédération royale des militaires à l'étranger (F.R.M.E.) - Section Hesbaye/Condroz - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la demande de subside introduite en date du 2 avril 2019 émanant de M. Bernard THIOUX., trésorier de l'association Fédération Royale des Militaires à l'Etranger - Section Hesbaye/Condroz;

Considérant que les activités des associations patriotiques poursuivent un intérêt public et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines éducatif et associatif;

Considérant la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 admettant la facture produite par la Fédération Royale des Militaires à l'Etranger - Section Hesbaye/Condroz justifiant le subside octroyé par le conseil communal du 17 mai 2018 d'un montant de 200€;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019, sous l'article 763/332-02

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'octroyer à l'association de la Fédération Royale des Militaires à l'Etranger - Section Hesbaye/Condroz, une subvention directe en numéraire d'un montant de 200,00 € (deux cents euros)

Article 2 – cette subvention devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente au fonctionnement général du comité et sera liquidée en une seule fois;

Article 3 - Pour le 31 décembre 2019 au plus tard, le bénéficiaire dont il est question à l'article 1er devra produire une pièce ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 4 – L'association, dont question à l'article 1er, devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où :

- elle ne rentrerait pas une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée pour le 31 décembre 2019 ;
- elle s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- elle n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins définies par la convention.

Article 5 – Le Conseil communal mandate Monsieur le Directeur financier afin de procéder au versement de la subvention respectives ci-dessus mentionnées.

11. Octroi d'une subvention à la fédération royale des vétérans et sympathisants du Roi Albert - Décision et conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la demande de subside introduite en date du 2 mai 2019 émanant de M. Roger JAMOUL, responsable de l'association des Vétérans et sympathisants du Roi Albert;

Considérant que les activités des associations patriotiques poursuivent un intérêt public et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines éducatif et associatif;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019, sous l'article 763/332-02

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'octroyer à la Fédération Royales des Vétérans et Sympathisants du Roi Albert 1er une subvention directe en numéraire d'un montant de 300,00 € (trois cents euros)

Article 2 – Cette subvention devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente au fonctionnement général du comité et sera liquidée en une seule fois;

Article 3 - Pour le 31 décembre 2019 au plus tard, le bénéficiaire dont il est question à l'article 1er devra produire une pièce ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 4 – L'association, dont question à l'article 1er, devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où :

- elle ne rentrerait pas une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée pour le 31 décembre 2019 ;
- elle s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- elle n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins définies par la convention.

Article 5 – Le Conseil communal mandate Monsieur le Directeur financier afin de procéder au versement de la subvention respectives ci-dessus mentionnées.

12. Octroi d'une subvention à l'association " Comité Alyzarine" - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la loi du 21 juillet 1921, telle que modifiée à ce jour, accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 25 février 2019 par lequel l'association « Comité Alyzarine » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer l'organisation d'une exposition de peintures en l'église de Poucet le week-end du 30 mai et du 1er et 2 juin 2019 ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt général au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturels et associatifs ;

Considérant que l'association « Comité Alyzarine » ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2019 sous l'article 762/332-02;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er – Le Conseil communal accordera à l'association « Comité Alyzarine » une subvention directe en numéraire d'un montant de 100,00 € (cent euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement en rapport avec l'organisation d'une exposition de peintures en l'église de Poucet le week-end des 1er et 2 juin 2019 ;
- sera liquidée :
 - en une fois ;
 - antérieurement à la réalisation de l'organisation citée ci-avant ;
 - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 30 novembre 2019 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

Article 3 - L'association « Comité Alyzarine » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 30 novembre 2019 les justificatifs attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

13. Procès-verbal de la vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 - Prise de connaissance

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le procès-verbal de vérification de caisse du 03 mai 2019 signé par Monsieur David WATRIN, Directeur Financier, et Monsieur Emmanuel DOUETTE, vérificateur, ne fait apparaître aucune remarque ;

Vu le tableau de synthèse et de contrôle pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 ;

Considérant que le solde global des comptes de la classe 5 du plan comptable s'élève à 5.615.671,52€ (solde débiteur);

PREND CONNAISSANCE :

Article unique - du procès-verbal de vérification de la caisse communale du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur David WATRIN, Directeur Financier.

14. Comptabilité fabricienne - Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin - Compte pour l'exercice 2018 - Réformation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 21 septembre 2017 émettant un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'église d'Avernas-Le-Bauduin, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 31 août 2017;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église d'Avernas-Le-Bauduin approuvé par son Conseil de fabrique en sa séance du 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Chef Diocésain approuvant, en date du 07 mai 2019, le compte pour l'exercice 2018 de la F.E. d'Avernas-le-Bauduin, avec les remarques suivantes :

- *« Extraits manquants – Bpost n°6 et 9/05 + novembre et décembre 2018 et extrait 3 de Belfius.*
- *R 06 : les intérêts bruts ne sont pas à prendre en compte, mais les intérêts nets.*
- *R 28 : double de R 23.*
- *D 5 : manque paiement de $56,94 \times 3 = 170,82$ € (juillet, nov et déc).*
- *D 06 : fournir des pièces justificatives – tickets de caisses.*
- *D 07 à D 11 + D26 : doivent faire l'objet d'un paiement par banque (les paiements en liquide sont à éviter ou produire des pièces justificatives.*
- *D 21 : fournir une pièce justificative et/ou une preuve de paiement.*
- *D 30 : manque facture de 154,31 €.*
- *D 39 : ni paiement, ni pièce.*
- *D 45 : ni paiement, ni pièce justificative – Forfait non autorisé.*
- *D 50 : la recette nette est portée en R 6 – ne rien inscrire en D 50.*
- *Total :*
 - *Total recettes : 27.809,33€*
 - *Total dépenses : 14.405,29€*
 - *Boni = 14.370,46€ » ;*

Considérant qu'après analyse des remarques émises par l'Evêché, le service Finances estime :

- *« devoir tenir compte de la remarque faite par l'Evêché en R 6 et D 50 (les intérêts bruts ne sont pas à prendre en compte, mais les intérêts nets) ;*
- *devoir tenir compte de la remarque faite par l'Evêché pour l'article D 6 d (fleurs), et de demander une pièce justificative ;*
- *devoir tenir compte de la remarque faite par l'Evêché et de supprimer le montant de 2.726,00€ déjà inscrit en R 23(inscrit 2 X) ;*
- *devoir tenir compte de la remarque faite par l'Evêché en D 39 (ni paiement, ni pièce), et de prévoir la dépense au compte 2019 ;*
- *devoir tenir compte de la remarque faite par l'Evêché en D 45(ni paiement, ni pièce justificative – Forfait non autorisé) ;*
- *de ne pas tenir compte de la remarque faite par l'Evêché en D 5 (électricité) vu que tous les paiements sont bien faits ;*
- *de ne pas tenir compte pour cette fois du manque de justificatifs pour les articles de D 07 à D 11 ;*
- *de ne pas tenir compte de la remarque faite par l'Evêché concernant l'article 11 b, l'extrait étant joint au dossier ;*
- *de ne pas tenir compte de la remarque faite par l'Evêché en D 30, le paiement étant exact et la facture jointe mais il convient de corriger le montant à 1.568,22€ au lieu de 1.538,22€ ;*
- *de faire, pour l'avenir, la remarque suivante à la Fabrique d'église : « pouvez-vous joindre tous les extraits bancaires et annoter les articles SVP ? » ;*
- *Le compte se clôture comme suit :*

- Total des recettes : 27.771,66
- Total des dépenses : 14.307,62
- BONI = 13.464,04 » ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de rectifier le compte en intégrant les remarques précitées ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 – de réformer le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption d'Avernas-le-Bauduin et qui, après rectifications, se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		
	ordinaires	extraordinaire	ordinaires	extraordinaires	Solde
Compte 2018	10.475,20 €	17.296,46 €	11.581,62 €	2.726,00 €	Boni
<i>Totaux</i>	27.771,66 €		14.307,62 €		13.464,04 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin.

15. Comptabilité fabricienne - Fabrique d'église de Cras-Avernas - Compte pour l'exercice 2018-Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les arrêtés du Conseil Communal des:

- 24 août 2017 émettant un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'église de Cras-Avernas, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 11 août 2017;
- 26 avril 2018 émettant un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Cras-Avernas, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 17 avril 2018;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Cras-Avernas approuvé par son Conseil de fabrique en sa séance du 02 mai 2019;

Vu l'arrêté du Chef Diocésain approuvant, en date du 10 mai 2019, le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Cras-Avernas, sans remarque;

Considérant que l'examen par le service Finances du compte ne soulève aucune remarque;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Laurent de Cras-Avernas et qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	Total
Compte 2018	9.600,36 €	31.920,93 €	8.024,82 €	27.000,00 €	Boni
Total	41.521,29 €		35.024,82 €		6.496,47 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Cras-Avernas.

16. Comptabilité fabricienne - Fabrique d'église de Merdorp - Compte pour l'exercice 2018

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les arrêtés du Conseil Communal des :

- 24 août 2017 émettent un avis favorable sur le budget de la fabrique d'église de Merdorp, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 01 août 2017 ;
- 06 septembre 2018 émettent un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Merdorp, préalablement approuvé par le chef Diocésain en date du 09 août 2018 ;
- 13 décembre 2018 émettent un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'église de Merdorp, préalablement approuvé par le chef Diocésain en date du 21 novembre 2018 ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Merdorp approuvé par son conseil de fabrique en séance du 23 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain arrêtant et approuvant, en date du 30 avril 2019 le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Merdorp, avec les remarques suivantes :

- D 6 a : respecter les crédits budgétaires SVP
- Payements non effectués, prévoir la dépense en 2019
 - D 40 : visites décanales 30 €
 - D 42 : remise allouée à l'Evêché 30 €

- D 43 : Messes fondées 105 €
- D 50 : Sabam – Reprobél 56 €
 - D 62 a : extraordinaire, les justificatifs sont manquants, nous avons vu le paiement de 7.715,49 € destiné à Vincent Piron.

Considérant que l'examen par le service Finances du compte 2018 soulève les mêmes remarques que celles du Chef diocésain mise à part pour la facture de Vincent Piron qui se trouve bien dans les justificatifs;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Rémy de Merdorp et qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	Total
Compte 2018	6.624,63 €	10.784,64 €	8.904,85 €	8.465,49 €	Boni
Total	17.409,27 €		17.370,34 €		38,93 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Merdorp.

17. Comptabilité fabricienne - Fabrique d'église de Merdorp - Budget pour l'exercice 2019 - Modification n°1- Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu son arrêté du 06 septembre 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Merdorp, préalablement approuvé par l'Evêché le 09 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique d'église de Merdorp du 24 avril 2019, approuvant la modification ordinaire n°1 au budget pour l'exercice 2019 ;

Vu l'Arrêté du 29 avril 2019 du Chef diocésain approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Merdorp, avec la remarque suivante :

- Frais d'architecte s'inscrira en D 60 (et non D61) ;

Considérant la modification budgétaire extraordinaire prévoit le report de crédit 2018 d'un montant de 148.815,00 € pour des travaux au presbytère et 14.267,80 € pour les honoraires de l'architecte ;

Considérant que l'examen par le service Finances de la modification budgétaire extraordinaire n°1 ne soulève aucune remarque à part celle de l'Evêché;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Merdorp qui se clôture comme suit:

	Recettes		Dépenses		
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	Total
MB-1-2019	6.647,39 €	163.215,41 €	6.780,00 €	163.082,80 €	équilibre
Total	169.862,80 €		169.862,80 €		0,00 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église Saint-Rémy de Merdorp.

18. Fabrique d'église de Thisnes - Travaux d'abattage de sapins autour de l'église - Versement d'une subvention extraordinaire - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération en date du 6 mai 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Thisnes choisit le mode de passation et fixe les conditions d'un marché public ayant pour objet des travaux d'abattage de sapins autour de l'église ;

Vu la délibération du même jour par laquelle le même Conseil de Fabrique arrête la liste des entreprises à consulter en vue de l'attribution de ce marché ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2018 par laquelle le même Conseil de Fabrique attribue ce marché à la SPRL « Le Temps des Cerises », rue du Village, 22/1 à 4287 LINCENT ;

Vu la demande de la Fabrique d'église concernée de pouvoir bénéficier d'une subvention communale extraordinaire afin d'assurer le financement de ces travaux ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2019, sous l'article 790/633-51 (Projet n° 2010020) ;

Considérant qu'il apparaît de l'examen du dossier d'adjudication présenté par la Fabrique d'église concernée que celle-ci a respecté, pour l'attribution de ce marché, les dispositions prévues en la matière par la loi du 17 juin 2016 susmentionnée et ses arrêtés d'application ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} - Un avis favorable est émis sur la décision susmentionnée du 11 septembre 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Thisnes désigne, au montant de 5.400,00 € hors TVA ou 5.904,00 € TVA comprise, la SPRL « Le Temps des Cerises », rue du Village, 22/1 à 4287 LINCENT en qualité d'adjudicataire de travaux d'abattage d'arbres autour de l'église.

Article 2. - Un subside extraordinaire destiné à financer le coût de cette étude sera accordé à ladite Fabrique d'église et ce, dans les limites du crédit inscrit à cet effet au budget communal.

19. Règlement complémentaire sur la police de la sécurité routière relatif au franchissement des feux tricolores par les cyclistes - Signaux B22/B23 - Projet d'arrêté ministériel - Avis à donner

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie - Département du réseau de Liège du 01 avril 2019 relatif à un règlement complémentaire sur la police de la sécurité routière;

Considérant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la sécurité routière;

Considérant qu'en effet, les cyclistes seront autorisés à franchir le feu tricolore lorsque celui-ci est soit au rouge, soit à l'orange, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique, aux endroits spécifiés ci-après :

1) Tourner à droite au carrefour formé par le ring d'hannut (R62), la rue Joseph Wauters et la rue de Poucet

- du ring d'hannut (R62) en direction d'Hannut (sens positif) vers la rue de Poucet
- du ring d'hanut (R62) en direction de Huy (sens négatif) vers la rue Joseph Wauters ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique - De donner un avis positif sur le règlement complémentaire sur la police de la sécurité routière.

20. Procès-verbal de la séance publique du 25 avril 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu son arrêté du 5 septembre 2013, modifié le 20 avril 2017, adoptant un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations en séance publique du Conseil communal du 25 avril 2019 a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 28 mai 2019 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique - Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation et sera publié sur le site "internet" de la commune.

Questions posées par les Conseillers

Mme Nicole Pirson sollicite une sécurisation du passage pour piétons de la rue Jean Mottin à la hauteur du magasin "carrefour market". L'Echevine de la mobilité répond que le dossier sera analysé, et que le cas échéant, dans le cadre des aménagements aux abords de la Grand-place, notamment la rue de Landen, il y aura peut-être un impact sur celui-ci.

Mme Pascale Lerat demande si dans le cadre du dossier de la construction du hangar à Grand-Hallet, les terres ne seront pas déversées dans le sentier. Mme Florence Degroot répond qu'il n'a jamais été question d'autoriser le remblaiement du chemin creux. Ce sera donc l'occasion de remettre les choses en ordre au niveau de l'utilisation du chantier.

M. Jacques Stas est heureux de voir le test de diffusion de la séance du Conseil communal. Il demande ce qu'il en est au niveau du copyright et de la manière dont les séances vont être diffusées. Le Bourgmestre répond qu'il y a une analyse en cours et qu'il y aura une commission pour parler de ce projet.

Fin de séance : 21h42

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

Amélie DEBROUX.
Directrice générale.

Emmanuel DOUETTE.
Bourgmestre.
